

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt huit mars deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 38
DATE DE LA CONVOCATION	21/03/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/04/2019

OBJET :

Manifestation E-Sport le 25 Mai 2019 au Quattro - Mise en place de gains ("price money") pour la compétition E-Sport

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , M. Vincent MEDILI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Mickaël GUITTARD , Mme Marie-José ALLEMAND
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Maryvonne GRENIER procuration à M. Daniel GALLAND, M. Bruno PATRON
procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Marie-José ALLEMAND

Absent(s) :

M. Guy BLANC, Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap organise le samedi 25 mai 2019 une manifestation E-sport en direction de la jeunesse gapençaise.

Cet événement est organisé pour la seconde année et va s'articuler autour de plusieurs espaces : des espaces d'animations gratuites centrées sur plusieurs jeux vidéo actuels ou rétro et une compétition.

L'inscription à la compétition sera payante à hauteur de 5 € par joueur afin de pouvoir engager les jeunes intéressés âgés d'au moins 16 ans et pouvoir ainsi constituer un tableau de compétition stable.

Cette compétition va s'appuyer sur le jeu sur PC "League Of Legends" en 5 contre 5. La Ville de Gap n'a pas souhaité proposer une compétition à partir de jeux vidéos "violents".

Dans ce type d'évènement, et comme cela avait été fait l'année dernière, la mise en place de prix appelés "price money" sous forme de virements aux équipes gagnantes est largement pratiquée et fait partie de la culture E-sport.

Le montant total du "price money" pour la compétition est de 2500 €. Ils vont être distribués sous la forme suivante :

- les premiers (une équipe de 5) gagneront 250 €. Ce qui donne $5 \times 250 \text{ €} = 1250 \text{ €}$
- les deuxièmes (une équipe de 5) gagneront 175 €. Ce qui donne $5 \times 175 \text{ €} = 875 \text{ €}$
- les troisièmes (une équipe de 5) gagneront 75 €. Ce qui donne $5 \times 75 \text{ €} = 375 \text{ €}$

Ils seront versés sous forme de virement, il sera demandé aux joueurs âgés d'au moins 16 ans de fournir un RIB ainsi qu'une photocopie de leur carte d'identité dès l'inscription.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Jeunesse, Politique de la Ville, Emploi et Formation du 19 Mars 2019 et de la Commission des Finances du 20 Mars 2019 :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place un "price money" pour cette manifestation de E-sport et de procéder aux versements prévus ci-dessus à l'issue des résultats.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous ces documents afférents à ces prix.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 41

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : - 8 AVR. 2019
Affiché ou publié le : - 8 AVR. 2019